



Plessix-Balissou • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 022-200064699-20260924-ARR_2026_226-AR

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT n °2026-226

Portant réglementation de la circulation
Limitation de tonnage à 3.5 tonnes sur le
Pont Es Omnès VC n°5
Commune de Beaussais sur Mer

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, et R. 411-25 à R. 411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article R. 141-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDÉRANT les désordres structurels identifiés sur le pont es Omnès situé sur la Voie Communale n°5;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de préserver l'intégrité de cet ouvrage d'art et de garantir la sécurité publique en interdisant le franchissement par des véhicules de fort tonnage, dans l'attente de travaux de consolidation ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules, véhicules articulés ou ensembles de véhicules dont le **poids total autorisé en charge (PTAC) ou le poids total roulant autorisé (PTRA) est supérieur à 3,5 tonnes** est interdite de manière permanente sur le pont es Omnes

Article 2 : **B13 avec mention "3,5 t"** sera installée en amont de l'ouvrage par les services techniques de la commune de Beaussais-sur-Mer. Une présignalisation sera mise en place au dernier carrefour afin de permettre le retournement ou la déviation des véhicules hors gabarit.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés de la mairie, publié, affiché, et transmis à Monsieur le préfet

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 24 septembre 2026

Le Maire,
Philippe ORVEILLON

